Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20210217-DEC18_2021-AU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Décision municipale relative aux consultations N° 08-2020, effectuées par la SEM TERRITORIA, assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour les missions de maîtrise d'œuvre, SPS – CTC du château Rozé

Date de convocation
10/02/2021

Date d'affichage
23/02/2021

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	25
Votants	26

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept février, le conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées au covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Caroline GUILLAUME, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Agnès ROSE-DA COSTA, Philippe MOUTAUD et Maryline HOAREAU.

Étaient absents : Monsieur Olivier GALOPIN,
Madame Adeline TISSERAND

Etaient excusée : Madame Adeline TISSERAND

A donné pouvoir : Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au Journal Officiel du 5 décembre 2018 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 59-2020 du 7 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa *« 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 214 000 € HT à compter du 1er janvier 2020, ainsi que toutes modifications en cours d'exécution du marché dans la limite des hypothèses et cas définis dans les décrets de 2016 relatifs aux marchés publics et du nouveau Code de la Commande Publique et selon la date d'engagement du marché, dès lors que les crédits inscrits aux Budgets de la commune, général et annexes, peuvent couvrir les dépenses supplémentaires éventuelles en découlant » ;*

Vu la décision municipale n° 93-2020 du Conseil municipal du 22 septembre 2020 portant sur l'attribution à la SEM TERRITORIA d'une mission d'assistance à maître d'ouvrage, référencée consultation N° 07-2020, afin d'engager la phase opérationnelle du projet de réhabilitation du site du château Rozé intégrant tant l'intérieur que l'extérieur et d'effectuer, en conséquence, les prestations suivantes : la consultation de maîtrise d'œuvre et des autres prestataires intellectuels ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20210217-DEC18_2021-AU

Vu les consultations effectuées par la SEM TERRITORIA conformément à la décision susvisée, références MAPA N° 08-2020 ;

Vu les analyses des offres présentées par la SEM TERRITORIA et leur phase de négociations ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 janvier 2021 ainsi que l'avis de la commission « travaux » réunie le 6 janvier 2021 pour émettre un avis sur la sélection du maître d'œuvre et des prestataires pour les missions SPS, CTC et OPC ;

Vu le rapport d'analyse des offres et d'attribution des missions tel qu'annexé ;

Considérant que les 3 candidats présélectionnés pour la mission de maîtrise d'œuvre ont été auditionnés par la commission susvisée dans la mesure où cette opération revêt un enjeu important pour la ville de Trouy rendant la sélection du maître d'œuvre primordiale pour le programme à venir ;

Considérant que les offres présentées, ci-après, répondent aux attentes et besoins formulés par la collectivité :
- L'ATELIER CARRE D'ARCHE (18), Maîtrise d'œuvre ;
- L'APAVE pour les missions de sécurité et de protection de la santé (SPS) et de contrôle technique (CTC).

Considérant que la consultation pour la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) a été déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 11/12/2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant à :

MISSIONS	CANDIDATS	MONTANT € HT	TVA 20%	MONTANT € TTC
MOE	ATELIER CARRE D'ARCHE (18)	110 776,87	22 155,37	132 932,24
SPS	APAVE (18)	8 100,00	1 620,00	9 720,00
CTS	APAVE (18)	10 888,00	2 177,60	13 065,60
TOTAL		**129 764,87**	**25 952,97**	**155 717,84**
OPC	**déclarée sans suite**	-	-	-

Ainsi que de la répartition du marché de maîtrise d'œuvre qui s'élève à la somme de **110 776.87 € HT**, comme suit :

- **Atelier CARRE d'ARCHE (Architecte mandataire) : 63 976.87 € HT**
- **RCH (BET structure) : 4 000.00 € HT**
- **SEITH (BET Fluide) : 32 200.00 € HT**
- **ENQUETE PAYSAGE : 1 800.00 € HT**
- **ICA (BET VRD) : 4 200.00 € HT**
- **ACOUSTEX (BET Acoustique) : 4 600.00 € HT**

- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au Budget primitif général de la commune de l'opération « château Rozé » selon leur programmation pluriannuelle.

Le maire

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20210217-DEC19_2021-AU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Décision municipale relative aux missions confiées à la SEM TERRITORIA, assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour piloter les missions de maîtrise d'œuvre et la consultation des entreprises de travaux de l'opération « Château Rozé »

Date de convocation
10/02/2021

Date d'affichage
23/02/2021

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	25
Votants	26

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept février, le conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées au covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Caroline GUILLAUME, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Agnès ROSE-DA COSTA, Philippe MOUTAUD et Maryline HOAREAU.

Étaient absents : Monsieur Olivier GALOPIN, Madame Adeline TISSERAND

Etaient excusée : Madame Adeline TISSERAND

A donné pouvoir : Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5 décembre 2018 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 59-2020 du 7 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa *« 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 214 000 € HT à compter du 1er janvier 2020, ainsi que toutes modifications en cours d'exécution du marché dans la limite des hypothèses et cas définis dans les décrets de 2016 relatifs aux marchés publics et du nouveau Code de la Commande Publique et selon la date d'engagement du marché, dès lors que les crédits inscrits aux budgets de la commune général et annexes peuvent couvrir les dépenses supplémentaires éventuelles en découlant »;*

Vu les délibérations du 2 juillet 2015 par lesquelles le Conseil municipal a approuvé l'acquisition du château Rozé, de la prairie et du bois classé et défini les premières pistes d'aménagement relatives à l'opération d'aménagement du site du château et de son parc ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20210217-DEC19_2021-AU

Vu l'acte notarié en date du 30 septembre 2015 par lequel la ville de TROUY est devenue propriétaire du Château Rozé ;

Vu la décision municipale du 18 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a attribué l'étude de faisabilité de l'aménagement du château Rozé, référencée consultation N° 02-2018, au Bureau d'études Crescendo ;

Vu la présentation de cette étude aux élus le 1er mars 2019 ;

Vu la présentation à la population des différentes hypothèses d'aménagement du château Rozé à la population lors de la réunion publique du 20 septembre 2019 dans le cadre des journées du patrimoine ;

Vu le compte-rendu de cette réunion et notamment l'avis de la population ;

Vu la délibération du 15/10/2019 n° 122-2019 du Conseil municipal approuvant le projet d'aménagement du château Rozé pour recevoir les services de la mairie et les strucutures nécessaires à la vie muncipale, publique et d'intérêt général et autorisant Monsieur le Maire à lancer l'ensemble des démarches pour les marchés publics et consultations de maîtrise d'œuvre et bureaux d'études, inhérents à cette opération et à signer les différents actes, contrats et pièces s'y rattachant dans le respect de la règlementation en vigueur et des crédits budgétaires ainsi qu'à engager les demandes de financements auprès de l'Etat, de la Région Centre Val de Loire, de Bourges Plus, du Département du Cher, des syndicats et organismes susceptibles de former des partenaires financiers potentiels ;

Vu la décision N° 93-2020 du Conseil municipal en date du 22 septembre 2020 relative à l'attribution à la SEM TERRITORIA, dans le cadre d'une assistance à maître d'ouvrage des consultations de maîtrise d'œuvre et des autres prestataires intellectuels ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de poursuivre la phase opérationnelle pour concrétiser le projet de réhabilitation du site du château Rozé ;

Vu les prestations proposées par la SEM TERRITORIA, référencées MAPA N° 07-2020 ;

Vu le montant estimé du marché, inférieur à 40 000 € HT (au 1er janvier 2020) ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 1er février 2021 ;

Considérant que l'offre présentée par la SEM TERRITORIA (18) répond aux attentes et besoins formulés par la collectivité ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 20/01/2021 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant à la SEM TERRITORIA, dans le cadre d'une assistance à maître d'ouvrage, les deux prestations suivantes :
    - le pilotage des missions de maîtrise d'œuvre pour un montant de 9 975.00 € HT
    - la consultation des entreprises de travaux pour un montant de 3 675.00 € HT
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget primitif 2021 général de la commune en section d'investissement dans l'opération « château Rozé ».

Le maire

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20210217-DEC20_2021-AU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Décision municipale relative au MAPA N° 01-2021 - mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de voirie, réseaux et divers aménagements sur la commune de Trouy

Date de convocation
10/02/2021

Date d'affichage
23/02/2021

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 25
Votants 26

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept février, le conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées au covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Caroline GUILLAUME, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Agnès ROSE-DA COSTA, Philippe MOUTAUD et Maryline HOAREAU.

Étaient absents : Monsieur Olivier GALOPIN, Madame Adeline TISSERAND

Etaient excusée : Madame Adeline TISSERAND

A donné pouvoir : Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5 décembre 2018 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le MAPA N° 01-2016 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de VRD, qui est arrivé à échéance ;

Vu la délibération N° 59-2020 du 7/07/2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4 *« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 214 000 € HT à compter du 1er janvier 2020, ainsi que toutes modifications en cours d'exécution du marché dans la limite des hypothèses et cas définis dans les décrets de 2016 relatifs aux marchés publics et du nouveau Code de la Commande Publique et selon la date d'engagement du marché, dès lors que les crédits inscrits aux budgets de la commune général et annexes peuvent couvrir les dépenses supplémentaires éventuelles en découlant*

Considérant la nécessité de lancer une nouvelle consultation ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20210217-DEC20_2021-AU

Considérant que le seuil estimé de la prestation relève des marchés à procédure adaptée ;

Vu la consultation référencée N° 01-2021 portant sur « la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux VRD » effectuée le 13 janvier 2021 auprès de trois bureaux spécialisés en ingénierie ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis du bureau municipal constituant la commission MAPA en date du 1er février 2021 ;

Considérant que l'offre présentée par ICA Ingénierie Conseil en Aménagement, en tant qu'offre unique, répond aux attentes et besoins formulés par la Collectivité ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 20 janvier 2021 ;

Le Conseil municipal **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le contrat de maîtrise d'œuvre à ICA Ingénierie Conseil en Aménagement (18) pour :

- une durée de 4 ans à compter de l'émission du 1er ordre de service,
- un montant total limité à 40 000 € HT,
- les prestations et missions telles que décrites et chiffrées ci-dessous.

MISSIONS SPECIFIQUES	**Rémunération forfaitaire**
Mission spécifique ou réunion supplémentaire Organisation et animation d'une réunion	260 €
Esquisse ponctuelle Réalisation d'esquisse pour un aménagement ponctuel avec une réunion	360 €
Esquisse globale Réalisation d'esquisse pour un aménagement global avec une réunion	710 €
PHASE	**Pourcentage de la mission par rapport à l'estimation du coût des travaux**
PRO Etude de projet avec une réunion	1.15 %
ACT Dossier de consultation des entreprises Assistance aux contrats de travaux avec une réunion	0.95 %
DET Direction des travaux 1 réunion par semaine Visites ponctuelles si besoin	1.85 %
AOR Assistance aux opérations de réception	0.35
TOTAL	**4.30 %**

Le maire

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20210217-DEL21_2021-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Avis sur la consultation du public portant sur la demande d'enregistrement de la station-service située sur l'échangeur A71/commune de Bourges

Date de convocation
10/02/2021

Date d'affichage
23/02/2021

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 25
Votants 26

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept février, le conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées au covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Caroline GUILLAUME, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Agnès ROSE-DA COSTA, Philippe MOUTAUD et Maryline HOAREAU.

Étaient absents : Monsieur Olivier GALOPIN, Madame Adeline TISSERAND

Etaient excusée : Madame Adeline TISSERAND

A donné pouvoir : Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20/01/2021 prescrivant une consultation du public pour le projet d'installation classée pour la protection de l'environnement s'agissant « d'une demande d'enregistrement présenté par la SAS A24 relative à la régularisation administrative de sa station-service sur l'échangeur A71 sur la commune de Bourges » pendant une durée de 4 semaine soit du lundi 15 février 2021 à partir de 9 h jusqu'au 15 mars 2021 jusqu'à 17 h 00 ;

Vu le dossier soumis à la consultation du public ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DIT** que le présent dossier n'appelle aucune observation de sa part.

Le maire

Franck BRETEAU

N° DEL21_2021

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20210217-DEL22_2021-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Date de convocation
10/02/2021

Date d'affichage
23/02/2021

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 25
Votants 26

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept février, le conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées au covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Caroline GUILLAUME, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Agnès ROSE-DA COSTA, Philippe MOUTAUD et Maryline HOAREAU.

Étaient absents : Monsieur Olivier GALOPIN,
Madame Adeline TISSERAND

Etaient excusée : Madame Adeline TISSERAND

A donné pouvoir : Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale du 25/01/2018 portant sur le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et rappelant les obligations de transparence des collectivités en matière financière, par le vote du DOB, renforcées par la Loi NOTRe ;

Considérant que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du Budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Vu l'article 21 du règlement intérieur de la Ville de Trouy adopté par délibération n° 41-2020 du 23 juin 2020 ;

Conformément au règlement intérieur susvisé, le débat d'orientation budgétaire a lieu dans le courant du mois de février de chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit donner lieu à une délibération qui sera enregistrée au procès-verbal de séance ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20210217-DEL22_2021-DE

Considérant que le DOB constitue une formalité substantielle qui est désormais très encadrée ;

Vu le rapport présenté aux Conseillers municipaux tel qu'annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES, adjoint délégué aux finances :

Le Conseil municipal délibère :

- **INDIQUE** que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote des Budgets primitifs 2021.

Le maire

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20210217-DEL23_2021-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Délibération de principe approuvant la demande de subvention présentée dans le cadre du Plan de Relance visant le projet d'équipement pour un socle numérique dans les écoles

Date de convocation
10/02/2021

Date d'affichage
23/02/2021

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 25
Votants 26

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept février, le conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées au covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Caroline GUILLAUME, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Agnès ROSE-DA COSTA, Philippe MOUTAUD et Maryline HOAREAU.

Étaient absents : Monsieur Olivier GALOPIN, Madame Adeline TISSERAND

Etaient excusée : Madame Adeline TISSERAND

A donné pouvoir : Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le plan de relance présenté par le Gouvernement, qui vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19 et qui comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative ;

Vu l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique ;

Vu l'ambition de l'appel à projets qui consiste à appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

1- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
2- les services et ressources numériques,
3- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Considérant que la Collectivité de Trouy souhaite s'engager dans cette démarche ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20210217-DEL23_2021-DE

Considérant que les projets, construits conjointement par les collectivités locales et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous, doivent être déposés avant le 31 mars 2021 ;

Entendu l'exposé Madame Rachel TANNEUR, adjointe déléguée aux écoles et Monsieur Jean-Yves IMBERT, conseiller municipal en charge de l'informatique ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, délibère :

- **APPROUVE** la présentation d'un projet de socle numérique pour les écoles élémentaires de Trouy ;
- **SOLLICITE**, en conséquence, une demande de financement dans le cadre du plan de relance 2021 pour la continuité pédagogique ;
- **DIT** que ce projet a été identifié dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2021 à hauteur d'une dépense estimée à 10 000 €.

Le maire
Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20210217-DEL24_2021-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Abrogation de la taxe funéraire inhérente à la dispersion des cendres conformément à la loi de finances de 2021 N° 2020-1721 du 29 décembre 2020

Date de convocation
10/02/2021

Date d'affichage
23/02/2021

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 25
Votants 26

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept février, le conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées au covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Caroline GUILLAUME, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Agnès ROSE-DA COSTA, Philippe MOUTAUD et Maryline HOAREAU.

Étaient absents : Monsieur Olivier GALOPIN,
Madame Adeline TISSERAND

Etaient excusée : Madame Adeline TISSERAND

A donné pouvoir : Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la décision municipale du 20 novembre 2020 N° 121-2020 portant sur la fixation des tarifs pour l'année 2021, entrés en vigueur à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu l'article 121 de la loi N° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 qui a abrogé, au 1er janvier 2021, l'article L. 2223-22 du CGCT ;

Considérant que cet article prévoyait la possibilité pour la commune de créer des taxes pour les convois, les inhumations et les crémations, dont les tarifs étaient votés par le conseil municipal ;

Considérant que le texte vise la taxe de dispersion des cendres car « les crémations », en général, supposent toutes les opérations impliquées par la crémation dont la destination des cendres ;

Considérant que cette taxe constitue un prélèvement de nature fiscale voté par le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, délibère :

- **ANNULE** à compter du 1er janvier 2021 la taxe de dispersion des cendres au jardin du souvenir dans le cimetière de Trouy ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20210217-DEL24_2021-DE

- **REMPLACE** le tableau des tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2021 tel que suit :

PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES	TARIFS 2021
PHOTOCOPIES A4	
La Ville ne fournit pas le papier	
Copie noir et blanc	
Recto - Association fournissant son propre papier	0,10
Recto verso - Association fournissant son propre papier	0,15
Copie couleur	
Recto - Association fournissant son propre papier	0,20
Recto verso - Association fournissant son propre papier	0,25
La Ville fournit le papier blanc	
Copie noir et blanc	
Recto - Mairie fournissant le papier	0,20
Recto verso - Mairie fournissant le papier	0,25
Copie couleur	
Recto - Mairie fournissant le papier	0,30
Recto verso - Mairie fournissant le papier	0,35
PHOTOCOPIES A3	
La Ville ne fournit pas le papier	
Copie noir et blanc	
Recto - Association fournissant son propre papier	0,15
Recto verso - Association fournissant son propre papier	0,20
Copie couleur	
Recto - Association fournissant son propre papier	0,25
Recto verso - Association fournissant son propre papier	0,30
La Ville fournit le papier blanc	
Copie noir et blanc	
Recto - Mairie fournissant le papier	0,25
Recto verso - Mairie fournissant le papier	0,30
Copie couleur	
Recto - Mairie fournissant le papier	0,35
Recto verso - Mairie fournissant le papier	0,40
PHOTOCOPIES POUR LE PUBLIC	
A4 et A3 - RECTO	0,30
A4 et A3 RECTO-VERSO	0,40
COUT ENVOI FAX	1,00
CONCESSION CIMETIERE	
50 ans	276,00
30 ans	168,00
CAVES URNES	
Emplacement 50 ans	139,00
Emplacement 30 ans	87,00
Caveau caves urnes (prix de revient)	241,00
COLUMBARIUM	
30 ans	992,00
La case	906,00
La concession	86,00
50 ans	1044,00
La case	906,00
La concession	138,00

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 018-211802873-20210217-DEL24_2021-DE

LOCATION REMORQUE TARIF UNIQUE (jour ou week-end)	86,00
LOCATION STAND TARIF UNIQUE (jour ou week-end)	30,00
CAUTION	200,00
LOCATION MARABOUT EXTERIEURS **(hors Collectivités)**	50,00
CAUTION	300,00
LES DROITS DE PLACE Emplacement et marché – le ml 7 jours 1 journée	 0,46 179,00 40,00
Redevance pour occupation domaine public dispositif ancré au sol (le m²)	5.00
LOCATION SALLES ESPACE ABBE-PIERRE Pour les particuliers 1 jour Pour les particuliers 2 jours Anniversaire après-midi enfants Réception après cérémonie civile et/ou religieuse	 50,00 95,00 30,00 30,00
CAUTION	**200,00**

Le maire

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20210217-DEL25_2021-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Avis du Conseil municipal sur le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire 2021-2026

Date de convocation
10/02/2021

Date d'affichage
23/02/2021

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 25
Votants 26

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept février, le conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées au covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Caroline GUILLAUME, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Agnès ROSE-DA COSTA, Philippe MOUTAUD et Maryline HOAREAU.

Étaient absents : Monsieur Olivier GALOPIN,
Madame Adeline TISSERAND

Etaient excusée : Madame Adeline TISSERAND

A donné pouvoir : Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 Nonies C ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 7 Décembre 2015 relative à la création d'un Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu la délibération n° 25 du Conseil Communautaire du 19 Février 2018 relative à la 1ère actualisation du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu la délibération n° 18 du Conseil Communautaire du 30 Septembre 2019 relative à la 2nde actualisation du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu le rapport d'information présenté en CLECT en date du 26 Novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 23 novembre 2020 et de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 25 novembre 2020 ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20210217-DEL25_2021-DE

Le Pacte fiscal et Financier de Solidarité Communautaire, conclu 2015 entre Bourges Plus et les communes membres de l'Agglomération arrive à échéance à la fin de cette année. Il convient ainsi de le renouveler.

En 2015, le contexte de l'élaboration du pacte était qualifié de « délicat et incertain », caractérisé par la baisse des dotations d'Etat.

Comment alors qualifier l'environnement actuel de crise sanitaire ? C'est aujourd'hui une crise économique que nous subissons tous, sans en connaître la durée à ce stade, et sans perspective d'amélioration à court terme. Nos produits fiscaux « économiques » seront assurément fortement impactés ces deux prochaines années, en particulier ceux issus de la CVAE assise sur le chiffre d'affaires des entreprises. Et à ce jour, l'Etat n'a pas prévu d'apporter sa garantie.

Nous connaîtrons, par ailleurs, dès l'année prochaine, deux réformes fiscales importantes :

- la fin de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales : le produit correspondant sera remplacé par une compensation sous la forme d'une fraction de TVA reversée par l'Etat,
- la modification de l'imposition des établissements industriels qui aboutira à une taxation réduite de 50%, avec là encore, une compensation apportée par l'Etat.

Le dynamisme de ces compensations est loin d'être assuré aujourd'hui.

Ainsi, à la différence de 2015, ce n'est pas une incertitude sur notre environnement qu'il nous faut craindre pour l'avenir. Non. C'est la certitude d'un environnement défavorable à nos ressources qu'il nous faudra affronter dans les deux ou trois prochaines années. Le pacte fiscal et financier de solidarité communautaire devra en tenir compte. Mais il ne renoncera pas à la solidarité en direction des communes. Il veillera pour cela à vérifier sa capacité à la financer au travers du suivi de ses indicateurs financiers.

Cette solidarité s'exprimera par la reconduction des deux axes majeurs : fonds de concours à l'investissement des communes et contribution au FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) au-delà du droit commun. Mais elle sera plafonnée au niveau d'intervention de la dernière année du pacte actuel, sur les trois prochaines années, afin de limiter les dépenses de notre EPCI tout en garantissant aux communes un même niveau d'aide.

Voilà les modifications majeures du nouveau pacte, qui ne créera pas à ce stade de leviers nouveaux. Mais comme le pacte actuel, il sera amené à évoluer avant son terme. Afin de permettre une transition sans préjudice pour les communes, les dispositifs de l'ancien pacte qui ne seront pas soldés au 31/12/20, seront prolongés dans le nouveau pacte.

Voilà en quelques lignes l'esprit du nouveau pacte.

Quant à son contenu, voici en résumé ses grandes caractéristiques :

- Durée : 6 ans, période 2021/2026 soit 2 phases de 3 ans, avec au terme de la 1ère phase une évaluation des résultats et des moyens financiers de Bourges Plus.

- Axes :
  - ➢ **Attribution de compensation (AC)** – fiche 1 : reconduction de la préconisation d'imputer les flux financiers des mutualisations dans une logique d'amélioration du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)
  - ➢ **Fonds de concours à l'investissement des communes** – fiche 2 : mise en place d'un nouveau règlement des fonds de concours à l'investissement des communes avec reconduction des enveloppes annuelles du pacte précédent (valeurs 2020) – nouvelle appellation « dotation intercommunale de solidarité aux communes » ; NB les dotations prévues dans l'ancien pacte (fonds de concours 4ème Génération) qui n'auront pas été consommées au 31/12/20 pourront l'être jusqu'au 31/12/21 dans les conditions de l'ancien pacte.
  - ➢ **Fonds de concours spécifique Canal de Berry à Vélo** – fiche 3 : simple insertion du dispositif afin qu'il puisse aller à son terme initial, sans complément.
  - ➢ **Fonds de concours exceptionnel pour la construction de la MCB2** – fiche 4 : simple insertion du dispositif afin qu'il puisse aller à son terme initial, sans complément.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20210217-DEL25_2021-DE

- ➢ **Participation financière à la construction de la Rocade Nord-Ouest** – fiche 5 : simple insertion du dispositif afin qu'il puisse aller à son terme initial, sans complément.
- ➢ **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** : fiche 6 : remplacement du dispositif précédent de contribution progressive par un autre dispositif dérogatoire fixant la contribution de Bourges Plus à 46,28%, soit le niveau de 2020. Cette mesure reste à l'avantage des communes (droit commun = 33,47%)
- ➢ **Observatoire fiscal de l'agglomération** – fiche 7 : réaffirmation de l'offre des services au profit des communes.

Il est par ailleurs proposé de reconduire les modalités d'adoption du pacte telles qu'elles avaient été délibérées en 2015, à savoir à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire et à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au 1er alinéa de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, conseiller municipal délégué conseiller communautaire, 5ème Vice-Président de Bourges Plus "Contractualisations et Santé » ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, délibère :

- **APPROUVE** le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire pour la période 2021/2026 annexé à la présente délibération.

Le maire

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20210217-DEL26_2021-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Avis du Conseil municipal sur les rapports présentés à la CLECT du 26-11-2020 portant sur l'intégration de Mehun-sur-Yèvre - correction de l'allocation compensatrice de la compétence incendie secours et sur le transfert de la compétence GEPU - proposition de modalités dérogatoires provisoires

Date de convocation
10/02/2021

Date d'affichage
23/02/2021

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 25
Votants 26

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept février, le conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées au covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Caroline GUILLAUME, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Agnès ROSE-DA COSTA, Philippe MOUTAUD et Maryline HOAREAU.

Étaient absents : Monsieur Olivier GALOPIN,
Madame Adeline TISSERAND

Etaient excusée : Madame Adeline TISSERAND

A donné pouvoir : Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération N° 32 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2019 ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 26 novembre 2020 ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 26 novembre dernier (document joint).

Elle s'est prononcée à l'unanimité sur les deux points sur lesquels son avis était sollicité.

Le premier point avait trait à la compétence Gestion des Eaux Pluviales (GEPU). Il s'agissait de déterminer des modalités dérogatoires et provisoires au titre du seul exercice 2020, dans l'attente d'une évaluation définitive qui devra intervenir au plus tard en septembre 2021. Le rapport de la CLECT propose des modalités particulières, lesquelles, en synthèse, consistent à considérer l'année 2020 comme une année d'attente et de transition.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20210217-DEL26_2021-DE

Ces modalités correspondent à une évaluation dite « libre » des AC, au sens de l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts, et nécessitent des délibérations concordantes de l'Agglomération et des communes concernées, à savoir Berry-Bouy, Bourges, Saint-Germain-du-Puy.

Le second point portait sur une correction de l'Attribution de Compensation (AC) de la commune de Mehun-sur-Yèvre au titre du nombre d'hydrants réellement transférés à Bourges Plus au 1er janvier 2019. Cet ajustement a pour conséquence de porter l'AC de la commune de 1 772 853 € à 1 773 848 €, hors régularisation, à apporter au titre d'années antérieures. Pour être effectif, cet ajustement nécessite l'approbation par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'Agglomération.

Il vous est ainsi proposé d'approuver le rapport de la CLECT consacré à l'ajustement de l'AC de Mehun-sur-Yèvre.

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, conseiller municipal délégué conseiller communautaire, 5ème Vice-Président de Bourges Plus "Contractualisations et Santé » ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, délibère :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 26 novembre 2020 relatif à la correction de l'attribution de compensation de Mehun-sur-Yèvre.

Le maire

Franck BRETEAU